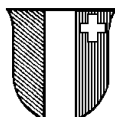


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 47, du 20 novembre 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 10 décembre 2020
- délai de dépôt des signatures: 18 février 2021



Décret relatif au renouvellement de la convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 56, alinéa 3 de la Constitution de la Confédération suisse du 18 avril 1999 ;

vu l'article 70, alinéa 2, de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel ;

vu la ratification de l'Accord de Karlsruhe par la République et canton de Neuchâtel le 22 février 2006 ;

sur la proposition du Conseil d'État du 6 juillet 2020,

décède :

Article premier Le Grand Conseil neuchâtelois approuve le renouvellement de la convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD), ainsi que l'introduction du principe de reconduction tacite sans limitation de durée.

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 novembre 2020

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG